



CHARTE DU CERTIFICATEUR JA(J) T3

Préambule :

Dans le cadre du parcours de formation des Jeunes Arbitres (Jeunes), la CERTIFICATION T3 constitue une étape essentielle de reconnaissance territoriale des compétences arbitrales acquises en club par les JA(J).

Le Certificateur agit au nom de l'École Normande d'Arbitrage, sous l'autorité de la Commission Territoriale d'Arbitrage (CTA) de la Ligue de Normandie de Handball.

1. MANDAT DU CERTIFICATEUR

Il est mandaté par la CTA au regard de sa formation, ses compétences et son engagement au service de l'Arbitrage.

Pour être Certificateur, tout licencié FFHB du Territoire Normand doit répondre au moins à l'un des critères suivants :

- ✓ Être Accompagnateur Club, Territorial ou National.
- ✓ Être Animateur d'École d'Arbitrage certifié.
- ✓ Être Juge-Arbitre National ou Territorial 1 « Actif ».
- ✓ Être Juge-Délégué national.
- ✓ Être Conseiller Technique Fédéral Comité ou Ligue.

2. MISSIONS & RESPONSABILITÉS

Le Certificateur s'engage à ... :

- Réaliser les observations sur le terrain et en situation réelle d'arbitrage.
- Évaluer avec objectivité et exigence, selon les référentiels nationaux fournis.
- Formaliser ses évaluations dans les outils validés par la CTA.
- Transmettre les éléments dans les délais fixés.
- Représenter l'esprit de formation, de bienveillance et de rigueur porté par l'École Normande d'Arbitrage.

Attention : Un JA(J) T3 certifié peut intégrer ensuite le « Groupe Départemental JA(J) T3 » ou la « Formation des Candidats JA T3 », avec des désignations gérées par l'Équipe Départementale d'Arbitrage (EDA). Il est donc fondamental d'évaluer avec justesse et objectivité pour ne pas mettre un arbitre (jeune et/ou débutant) en difficulté lors de ses premières désignations officielles.

3. ENGAGEMENT & RESPECT

Le Certificateur s'engage à ... :

- Garantir l'impartialité de ses certifications.
- Contribuer à la formation continue des JA(J), en lien avec les structures locales (Clubs, Bassin de Vie/Secteur, EDA).

4. RECONNAISSANCE

La qualité de certificateur est une mission valorisée par la CTA, donnant lieu à un suivi personnalisé, une intégration dans les dynamiques territoriales et la possibilité de contribuer activement au développement de l'Arbitrage Normand.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ

Le Certificateur doit indiquer avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engager à la respecter.

Cet engagement entre dans le cadre du Projet de Formation Territorial, qu'il formalise via le formulaire suivant :

⇒ [**ENGAGEMENT - CERTIFICATEUR JA\(J\) T3**](#)
(Formulaire en ligne à remplir obligatoirement)

Sans retour dûment complété et signé de ce formulaire, aucune Certification T3 ne pourra être acceptée par la CTA.

